



Montpellier, le 19 novembre 2012

Bénédicte ROBERT
Chef du département recherche-développement,
innovation et expérimentation
Direction générale de l'enseignement scolaire
Ministère de l'éducation nationale

Objet : Bilan des heures DGESCO 2011-2012
du réseau des IREM et répartition 2012-2013

Madame,

Comme suite à nos échanges en juillet dernier, nous reprenons contact avec vous pour vous transmettre le bilan de la répartition des heures DGESCO déglobalisées attribuées par la DRDIE pour les travaux du réseau des IREM au titre de l'année 2011-2012 ainsi que la proposition de répartition de ces heures pour 2012-2013.

Concernant le bilan 2011-2012, nous devons aborder trois points distincts.

D'une part, le rectorat de Guadeloupe n'a pas payé les 96 heures attribuées pour les travaux des groupes de l'IREM d'Antilles-Guyane, malgré les démarches de son directeur, Monsieur Régis BLACHE.

D'autre part, nous avons été confrontés au problème de l'abrogation du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 pour rémunérer des professeurs du second degré en poste dans le supérieur dans les académies d'Aix-Marseille et de Rennes. Les autres académies concernées (Besançon, Bordeaux, Toulouse) ayant trouvé des solutions de leur côté. Il s'agit de 94 heures sur Aix-Marseille pour

- Pierre EYSSERIC, IUFM site d'Aix en Provence, à hauteur de 40h pour le projet « Malette de pour les grandes sections de maternelle », 18h pour Publmaths ;
- Frédérique MISKIEWICZ, IUFM site de Digne, à hauteur de 36h pour le projet « Malette GSM ».

et de 36h sur Rennes pour

- Gaby LE POCHE, IUFM site de Rennes, à hauteur de 20h pour l'organisation du colloque de la COPIRELEM 2012 ;
- Gwenaëlle RIOU-AZOU, IUFM site de Quimper, à hauteur de 16h pour l'organisation du colloque de la COPIRELEM 2012.

Cela nous pose évidemment un sérieux problème de crédibilité que de ne pouvoir assurer le paiement d'heures dues pour un travail effectué. Les services du rectorat d'Aix-Marseille suggéraient de demander à ce que ces heures soient reportées l'année prochaine. Ce serait effectivement souhaitable.

Nous avons préparé notre répartition pour l'année 2012-2013 en comptant sur le fait que le décret sera remplacé très prochainement et en tout cas, d'ici la mise en paiement des HSE. Si cela ne devait pas être le cas, nous serions en très grande difficulté, en particulier pour financer les projets dans lesquels la COPIRELEM est centrale, c'est-à-dire tout le premier degré.

Enfin, nous avons été confrontés l'an dernier à l'affectation des heures dites de rattrapage pour corriger la première notification envoyée dans les académies qui n'avait pas été mise à jour. Cela concernait les académies de Paris (complément de 167h) et de Besançon (complément de 144h). En ce qui concerne Paris, l'IREM de l'université de Paris Diderot est parvenu à un règlement correct (non total mais satisfaisant). Pour Besançon, nous n'avons pas pu vous donner une liste complémentaire correcte dans le délai que vous nous aviez fixé et la répartition finalement proposée par l'IREM de Franche-Comté au Rectorat n'a pas été payée.

Nous vous adressons un tableau de bilan avec les heures payées par Rectorat, comprenant également les heures pour le projet « Malette de Grande section de maternelle » et en ce qui concerne celles non payées, leurs destinataires prévus.

En ce qui concerne les heures pour 2012-2013, nous vous envoyons un tableau nominatif de répartition des 2 124h (1 814h de dotation prévue et 310h de rattrapage) prévues, comme vous nous l'avez demandé.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

Frédérique PLANTEVIN
Vice-présidente de l'ADIREM

Nicolas SABY
Président de l'ADIREM

Pièces jointes : fichiers *ADIREM-HSE11-12BilanPourDRDIE.xls*
 Etat des HSE nov 2012.xls
 ADIREM-HSE12-13PourDRDIE.xls